



Telephone: +257 22 256824/5/6/7/9  
Fax: +257 22 256828  
Email: Press@icglr.org  
B.P. 7076 Bujumbura, Burundi

## Communiqué de Presse

**CIRGL**

**Conférence Internationale sur la Région de Grands Lacs**

### **Déclaration de la CIRGL sur la Section 1502 de la loi Américaine Dodd Frank**

**(Bujumbura, Burundi, 14 février 2017):** Le Secrétariat de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) suit avec beaucoup d'intérêt le débat sur la section 1502 de la Loi Dodd Frank et tient à exprimer sa position sur les récents développements liés à l'abrogation de la section.

Après que le gouvernement des États-Unis a adopté la loi Dodd Frank en 2010 visant la République Démocratique du Congo (RDC) et ses pays limitrophes, un embargo de facto a été imposé au secteur minier de la Région des Grands Lacs Africains. Cet embargo de facto qui était dû à l'absence de mesures d'accompagnement de la loi Dodd Frank adoptée par le gouvernement Américain a perturbé les économies locales en RDC. L'économie nationale du pays a également été sérieusement affectée, les activités minières devant être suspendues en attendant d'être conformes à la loi Américaine Dodd Frank. Les conséquences sont encore perceptibles dans l'Est de la RDC.

Depuis les années 1990, les ressources naturelles constituent l'une des causes profondes de l'instabilité et de la pauvreté dans la région des Grands Lacs. En conséquence, les chefs d'État et de Gouvernement des États membres de la CIRGL ont adopté en 2010 l'Initiative Régionale de lutte contre l'exploitation illégale des Ressources Naturelles (IRRN). L'élément clé de l'IRRN est le Mécanisme Régional de Certification (MRC). Tout en mettant en application la Section 1502 de la Loi Dodd Frank, le MRC est au service des producteurs, acheteurs et consommateurs de minerais produits dans la Région des Grands Lacs comme preuve de la production et commercialisation des minerais sans conflits.

Grâce à la mise en œuvre du MRC, qui est harmonisée avec les lignes directrices de l'OCDE en matière de Diligence Raisonnable pour les Chaînes d'Approvisionnement Responsables en Minerais pour les Zones Affectées par des Conflits et à Haut Risque, la

RDC et le Rwanda ont pu vendre leurs minerais sur le marché Américain. D'autres pays de la CIRGL ont fait des pas importants vers une mise en œuvre effective du MRC.

Sur la base de ce qui précède, le Secrétariat de la CIRGL croit que l'abrogation de l'article 1502 de la loi Dodd Frank affaiblira le MRC de la CIRGL. La CIRGL est donc très préoccupée par le fait que cela pourrait contribuer à la résurgence des groupes armés contrôlant et exploitant les minerais. Cela pourrait aboutir en fin de compte à une prolifération généralisée de groupes terroristes, blanchiment transfrontalières d'argent et des flux financiers illicites dans la région.

La CIRGL réitère sa détermination à mettre en œuvre l'IRRN, en mettant particulièrement l'accent sur le MRC. La CIRGL appelle donc tous ses partenaires actuels et nouveaux à soutenir la lutte contre les forces négatives dans la Région des Grands Lacs Africains.

**Fin**

Macdonald Mwakasendile – Directeur charge de la Communication a la CIRGL- Tel: +257 79 856 659, Email: macdonald.mwakasendile@icglr.org